

DOSSIER DE PRESSE :

INFORMATION QUANT A LA SITUATION DU BUREAU DE POSTE DE BOUILLY (10320)

Des changements d'horaire qui ne passent pas comme une lettre à la poste :

Le « Contrat De Présence Postale Territoriale » (CPPT), engage La Poste à sauvegarder l'essentiel du « service public postal », auprès de l'Etat et vis-à-vis des communes, représentées par l'Association des Maires de France, signataire de ce contrat.

Ce dispositif est un encadrement particulier dans l'évolution vers la mise en concurrence des services postaux, prévue dans le cadre européen. Ce contrat, vise à maintenir les exigences de Service Public, tout en permettant à l'entreprise publique, devenue Société Anonyme en février 2010, avec l'Etat et la Caisse Des Dépôts comme actionnaires principaux, de se préparer à cette échéance. En contrepartie, La Poste bénéficie d'allègements fiscaux significatifs de l'ordre de 150 millions d'euros en 2013. A noter qu'en cette même année 2013 elle bénéficia, au travers du CICE, d'une économie d'impôt supplémentaire de près de 300 millions d'euros, tandis que sur la même année elle versait 170 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires.

Il est évident que le simple citoyen peine à comprendre la logique de ces changements de statuts, comme la distribution de ces mouvements financiers, surtout quand son bureau de Poste subit une réduction d'horaires importante, venant restreindre significativement son accès au Service Public Postale. Nos municipalités, comme les usagers de La Poste, prennent ces décisions pour une sanction injuste. Dans l'argumentaire de cette caricature de modernisation, est mise en avant la baisse de l'activité courrier afin de culpabiliser l'utilisateur pratiquant les nouvelles technologies (Internet, Mail, téléphonie mobile...). Pourtant les résultats financiers de La Poste démontrent que l'activité courrier préserve ses profits, stabilisés par l'augmentation du prix du timbre (7 % en moyenne au 1^{er} janvier 2015, après les 3 % de janvier 2014), alors que le groupe La Poste, justement en lien avec le plein essor de l'e-commerce, peut compter sur l'explosion du marché du colis (+ 30% depuis 2006) pour consolider sa rentabilité.

Le cas du bureau de poste de BOUILLY, est exemplaire du faux-semblant du fameux « Contrat de Présence Postale Territoriale ». La municipalité de BOUILLY avec celles des communes concernées, D'ASSENAY, de CRESANTIGNES, de FAYS LA CHAPELLE, de JAVERNANT, de JEUGNY, des MAUPAS, de LIREY, de LONGEVILLE SUR MOGNE, de MACHY, de RONCENAY, de SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL, de SOMMEVAL, de SOULIGNY, de VILLERY, le Conseiller Général du Canton de Bouilly et un collectif d'usagers ayant collecté 740 signatures dans une pétition de protestation, dénoncent des manquements graves et des décisions aberrantes dans la modification des horaires du bureau de Poste de BOUILLY, à savoir :

1 - Une procédure irrespectueuse des règles du CPPT sur les points suivants :

- Une réduction des horaires est intervenue le 2 juin 2014, sans que ne soit remis au Maire le rapport formalisé préalable à toute évolution. Celui-ci n'a finalement été remis, en présence du Président de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT), Monsieur MERCUZOT, que le 8 décembre 2014, soit six mois après la mise en place de ces nouveaux horaires. Ce faisant, La Poste n'a pas respecté son obligation de consultation et de délai de prévenance de Monsieur le Maire de BOUILLY en amont de toute décision de réduction d'horaires, ce qui, par un déni de procédure l'a empêché dans son droit de réponse.
- De même, La Poste n'a pas pris la peine de consulter ses clients professionnels, comme le prévoit là aussi le CPPT. Ce qui aurait permis d'étudier avec eux l'impact de ces modifications d'horaires, sur leur activité, alors que partout les entreprises peinent à se développer.
- De janvier à septembre 2014, pour justifier ses décisions d'horaires du 2 juin 2014, La Poste utilisait un indicateur d'activité basé sur le nombre de clients par jour. Puis le 8 décembre 2014, son rapport formalisé avance une analyse à partir d'un nouvel indicateur, le taux de charge de travail à l'heure de son employé au guichet. Ce changement nous laisse craindre une manipulation tactique pour contrer notre argumentation étayée.

2 - Des décisions arbitraires, contraires aux intérêts des clients :

- La Poste impose la fermeture du lundi, alors que dans les statistiques de la période précédant le 2 juin 2014, cette journée était la plus fréquentée. Il paraît extraordinaire, qu'une entreprise soucieuse de son efficacité commerciale et en même temps des besoins de ses clients, puisse supprimer sa journée d'ouverture la plus intense. Cette aberration commerciale, apparait comme une manœuvre, visant à faire baisser davantage encore la fréquentation de notre bureau afin de précipiter sa fermeture complète.
- Les élus et le collectif des usagers avaient discuté avec La Poste de la possibilité d'ouvrir jusque 18h00, afin d'offrir une plage d'accès aux personnes en activité. Cette proposition n'est plus retenue, alors qu'elle était formalisée dans un courrier du 12 décembre 2014 de Monsieur MUEL, Directeur du Territoire pour le groupe La Poste, et qu'elle répondait à l'attente d'un potentiel indiscutable de clients. Ce refus marque encore une volonté contraire à toute démarche commerciale. Il montre un raisonnement inspiré par une rationalisation industrielle planifiant des étapes de réduction en vue d'une fermeture définitive.

Au cours des deux réunions tenues en septembre et en décembre 2014 à BOUILLY, Monsieur MUEL se montrait ouvert aux propositions des usagers, laissant espérer des aménagements.

Hélas, son dernier courrier du 15 janvier 2015 confirme ses décisions aberrantes dénoncées plus haut.

Les pratiques de Monsieur MUEL laissent à penser que le « Contrat de Présence Postale Territoriale » est un habillage faisant croire à une concertation et à des décisions raisonnées, mais sans aucune exigence opérationnelle, pour au contraire faire le lit de décisions industrielles de liquidation du Service Public Postal, plus particulièrement en milieu rural. Ce qui tente de rebaptiser ce contrat, « Contrat de Démission Postale Territoriale »

Dans ces conditions, les élus de BOUILLY, D'ASSENAY, de CRESANTIGNES, de FAYS LA CHAPELLE, de JAVERNANT, de JEUGNY, des MAUPAS, de LIREY, de LONGEVILLE SUR MOGNE, de MACHY, de RONCENAY, de SAINT JEAN DE BONNEVAL, de SOMMEVAL, de SOULIGNY et de VILLERY, tous solidaires, ne peuvent être que scandalisés de tels dysfonctionnements. Lesquels, en plus d'entraver la vitalité de nos espaces ruraux, dégradent l'image de la démocratie dans nos territoires, avec un double impact négatif sur les esprits, perte de foi en l'avenir de nos communes et perte de confiance dans les institutions et leurs représentants.

Le Collectif des Usagers de la Poste de Bouilly et les élus du secteur, ont envoyés au total une dizaine de courriers non seulement pour signifier leur contestation auprès de la Direction de La Poste, mais aussi pour alerter les représentants de l'Aube ; le Sénateur et Président du Conseil Général de l'Aube, Philippe ADNOT, le Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale, Michel MERCUZOT, Madame Le Préfet de l'Aube et François BAROIN, Sénateur et Président de l'Association des Maires de France.

Indignés par cette injustice scandaleuse, mais d'autant plus responsabilisés et déterminés que leurs administrés sont eux-mêmes choqués des décisions prises et du peu de considération qui leur est réservée, dans une complète unité solidaire, les 15 communes concernées de BOUILLY, d'ASSENAY, de CRESANTIGNES, de FAYS LA CHAPELLE, de JAVERNANT, de JEUGNY, des MAUPAS, de LIREY, de LONGEVILLE SUR MOGNE, de MACHY, de RONCENAY, de SAINT JEAN DE BONNEVAL, de SOMMEVAL, de SOULIGNY, de VILLERY ainsi que le Conseiller Général du Canton et le collectif des usagers de La Poste de Bouilly...

...appellent à une manifestation citoyenne de contestation le samedi 14 février à 11h30 devant le bureau de Poste de Bouilly (34 r Hôtel de Ville)

Opération « coup de cœur » en ce jour de la Saint-Valentin, pour confirmer tout l'attachement que nous portons à notre bureau de Poste.

Notre seul objectif est de maintenir notre bureau de poste en zone rurale, avec un fonctionnement répondant véritablement aux besoins de notre territoire et en adéquation d'horaires d'ouverture avec les attentes des clientèles.

LE COLLECTIF DES USAGERS DE LA POSTE DE BOUILLY